

Charte du Bénévolat 2018

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

Cette association a pour objet, la création d'un festival, la production, l'organisation, la création et la diffusion de spectacles vivants ; le développement et la promotion de spectacles vivants sous toutes ses formes.

L'association Surgères en scène remplit cette mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles,
- au sein dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901,
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif.

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- membres de l'Assemblée Générale
- volontaires externes

III. Les droits des bénévoles

L'association Surgères en scène s'engage à l'égard de ses bénévoles:

1) en matière d'information:

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires,

2) en matière d'accueil et d'intégration:

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement »,

3) en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,

4) en matière de couverture sociale:

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles.

L'activité bénévole est librement choisie; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association Surgères en scène et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à:

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- collaborer avec les autres acteurs de l'association: dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

V. Autorisation de droit à l'image.

Dans le cadre du Surgères Brass Festival, l'organisateur vous demande l'autorisation pour être pris en photo, dans l'optique de la réaliser un reportage photos sur le festival.

Ce document pourra donner lieu à une diffusion à des fins promotionnelles pour le festival mais en aucun cas pour un usage commercial (pas de fixation sur un support destiné à la revente ou à la copie privée).

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Lu et approuvé, à le/...../2018

Nom :

Prénom :

Signature :